



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion de la Commission Restreinte du mardi 31 janvier 2023

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS

Assiste : M. Yves BEGON (Président du Pôle Compétitions)

POINT SUR LE RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

Faisant suite à la précédente réunion de la Commission, M. ARCHIMBAUD revient sur le bilan établi concernant les obligations imposées aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux, reprises à l'article 4 du Règlement des championnats régionaux Féminins.

SENIORS F

Les clubs doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine. Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs en 2022-2023.

De plus :

R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié à chaque club et le constat définitif est **arrêté le 30 avril**.

R2 F :

Les clubs de R2 F doivent :

* avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanction en SENIORS F

Pour chaque obligation non respectée, en R1F comme en R2F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.

U18 F

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagées dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum). Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Sanction en U18 F

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations, en U18 R1F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

EDUCATEUR(TRICE)

Les équipes participant aux championnats Régionaux Féminins R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié) pour les R1F et R2F, d'un CFF3 pour les U18 F, et de respecter les conditions d'encadrement sur les rencontres.

En cas d'infraction à cette disposition, se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot).

TABLEAU RECAPITULATIF (en annexe)

Afin d'informer les clubs de leur position actuelle à l'égard de ces obligations, **un tableau récapitulatif est annexé au présent P.V.** établi à l'aide des renseignements communiqués par les Districts. La Commission tient à les remercier pour cette contribution.

Ce tableau permettra un meilleur suivi et facilitera la communication aux clubs de leur situation.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission prend acte des premières décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 et confirmées le 30 janvier 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes féminines engagées en championnat régional :

Application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football

REGIONAL 2 F – Poule A :

* **U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES** (580828)

Retrait de trois (3) points fermes au classement de l'équipe.

REGIONAL 2 F – Poule B :

* **Ent. S. NORD DROME** (580873)

Retrait de trois (3) points fermes au classement de l'équipe.

* **RHONE CRUSSOL FOOT 07** (551992)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe.

REGIONAL 2 F – Poule C :

* **A.S. DU GRESIVAUDAN** (550152)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe.

U 18 F REGIONAL 1 :

* **A.S. SAINT PRIEST (2)** (504692)

Retrait de trois (3) points fermes au classement de l'équipe.

* **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** (554336)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe.

* **A.S. MONTFERRANDAISE** (508763)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe.

DOSSIERS

REGIONAL 2 F – Poule C

Match n° 23449.1 du 04/12/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)** (582664) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **F.C. DE HAUTE TARENTEISE** (551562) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Match n° 23462.1 du 22/01/2023

La Commission acte le forfait de **l'A.S. DE GRESIVAUDAN** (550152) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **Ev. S. GENAS AZIEU** (523341), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot. De plus, la Commission met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge de l'A.S. DE GRESIVAUDAN.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U18 F – REGIONAL 2 - Poule B

Match n° 23614.1 : F.C. LYON FOOTBALL / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE du 28/01/2023

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 30 janvier 2023 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté du fait que l'équipe de l'A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE a été réduite à 7 joueuses, à savoir : match perdu par pénalité à l'A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain au F.C. LYON FOOTBALL 3 (trois) points et 8 (huit) buts.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

REGIONAL 1 F

A / Rencontre reprogrammée au dimanche 12 février 2023

* Match n° 23259.1: CEBAZAT SPORTS / CLERMONT FOOT 63 (2)
(report du 22 janvier 2023)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 19 février 2023

* Match n° 23258.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
(report du 22 janvier 2023)

* Match n° 23262.1: F.C. SAINT ETIENNE / F.C. CHERAN
(report du 22 janvier 2023)

C / Rencontre reprogrammée au dimanche 16 avril 2023

* Match n°23266.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT

(report du 28 janvier 2023)

REGIONAL 2 F – Poule A

A / Rencontres reprogrammés au dimanche 05 février 2023

* Match n° 23304.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) / SORBIERS LA TALAUDIÈRE
(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23306.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / Gf. MOULINS YZEURE-BESSAY
(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23313.1: F.C. ALLY MAURIAC / AURILLAC F.C.
(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 23329.1: Gf. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES/ U.S. SAINT FLOUR
(report du 22 janvier 2023)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 12 février 2023

* Match n° 23317.1 : U.S. SAINT FLOUR / SORBIERS LA TALAUDIÈRE
(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 23321.1: Gpf CHADRAC BRIVES / F.C. ALLY MAURIAC
(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 23330.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2)
(report du 22 janvier 2023)

* Match n°23334.1: F.C.O. FIRMINY INSERSPORT / F.C. RIORGES
(report du 29 janvier 2023)

* Match n° 23335.1: Gf. MONTFAUCON-MONTREGARD6 RAUCOULES / A.S. DOMERAT
(report du 29 janvier 2023)

C / Rencontres reprogrammées au dimanche 19 février 2023

* Match n° 23318.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT
(report du 04 décembre 2022)

* F.C. ALLY-MAURIAC / Gf MOULINS-BESSAY F.
(report du 22 janvier 2023)

D / Rencontre reprogrammée au dimanche 19 mars 2023

* Match n° 23321.1: Gpf CHADRAC-BRIVES / AURILLAC F.C.
(report du 21 janvier 2023)

REGIONAL 2 F – Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 05 février 2023

* Match n° 23382.1: PIERRELATTE ATOM'SP / CHASSIEU DECINES F.C. (2)
(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 23387.1: RHONE CRUSSOL 07 / SUD LYONNAIS F 2013
(report du 11 décembre 2022)

REGIONAL 2 F – Poule C

A / Rencontres reprogrammées au dimanche 05 février 2023

* Match n° 23454.1: THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / F.C. D'ANNECY
(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 23456.1: U.S. D'ANNEMASSE / Ev. S. GENAS AZIEU
(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 23458.1: GRENOBLE FOOT 38 (2) / OI. VALENCE (2)
(report du 22 janvier 2023)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 12 février 2023

* Match n° 23459.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
(report du 22 janvier 2023)

* Match n° 23460.1: F.C. D'ANNECY / A.S. VEZERONCE HUERT
(report du 22 janvier 2023)

U18 F - REGIONAL 1

A / Rencontre reprogrammée au 19 février 2023

* Match n° 23478.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / GRENOBLE FOOT 38 (2)

B / Rencontres reprogrammées au 18 mars 2023

* Match n° 23472.2 : Ev. S. GENAS AZIEU / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
(report du 21 janvier 2023)

* Match n°23475.2 : A.S. MONTFERRAND / CHASSIEU-DECINES
(report du 29 janvier 2023)

U 18 F - REGIONAL 2 – Poule A

A / Rencontres reprogrammées au 19 mars 2023

* Match n° 23539.2: F.C. CHATEL-GUYON / A.S. DOMERAT
(report du 28 janvier 2023)

INFORMATIONS

- Challenge National Féminin Futsal

Afin de poursuivre l'essor de la pratique féminine, la FFF et la LFA ont lancé cette saison le Challenge National Féminin Futsal. La phase régionale se déroulera le dimanche 12 février 2023 à partir de 14h00 à la salle des Sports de CIVRIEUX D'AZERGUES (69)

Elle mettra en présence 6 clubs de la région : SAINT GENIS LAVAL, LYON F.C., GOAL FUTSAL CLUB, FUTSAL DES GEANTS, FUTSAL O. RIVOIS et FOOT SALLE CIVRIEUX ;

Le vainqueur de ce tournoi régional sera qualifié pour participer à la finale de la Phase qualificative nationale qui aura lieu les 11 et 12 mars 2023.

- Finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine :

La Commission enregistre la décision du bureau plénier d'attribuer l'organisation des finales LAuRAFoot au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01. Celles-ci sont prévues pour le dimanche 11 juin 2023.

- Projet d'une Coupe régionale U18 F :

Suite à l'hypothèse retenue lors de la dernière réunion de la Commission du 01 décembre 2022 et afin d'affiner l'opportunité d'organiser une Coupe Régionale réservée aux U18 F, un sondage a été lancé auprès des clubs féminins afin de connaître leur intérêt pour une telle épreuve.

- Descentes de U19 F National

M. ARCHIMBAUD conclut la réunion en évoquant les répercussions sur les championnats régionaux des rétrogradations d'équipes évoluant actuellement en Championnat national U19 F.

AMENDES

A / FORFAITS:

* **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** (582664)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23449.1 du 04/12/2022 en R2F – Poule C.

* **A.S. DU GRESIVAUDAN** (550152)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23462.1 du 22/01/2023 en R2 F - Poule C.

B / F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. GRESIVAUDAN** (550152) : match n° 23436.1 en R2 F – Poule C – du 15/01/2023

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS** (504278) : match n° 23572.1 en U18 R2 F – Poule A – du 27/11/2022

* **A.S.V.E.L. VILLEURBANNE** (500124) : match n° 23621.1 en U18 R2F – Poule B – du 04/12/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission

ANNEXE : TABLEAU OBLIGATIONS DES CLUBS

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS					
OBLIGATIONS DES CLUBS					
SENIORS R1	1 EQUIPE U12 A U19	12 LICENCIEES U6 A U11	EDUCATEURS	COUPE DE FRANCE	COUPE LAURA
OLYMPIQUE LYONNAIS (2)	OK	29	OK		OUI
OL VALENCE	OK	12	OK	OUI	OUI
AS ST ETIENNE (2)	OK	26	OK		OUI
A.S. ST MARTIN EN HAUT	OK	8	OK	OUI	OUI
CHASSIEU DECINES F.C.	OK	13	OK	OUI	OUI
A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	OK	5	OK	OUI	OUI
CEBAZAT SP	OK	24	OK	OUI	OUI
CLERMONT FOOT 63 (2)	OK	40	OK		OUI
FC ST ETIENNE	OK	12	OK	OUI	OUI
F.C. BOURGOIN JALLIEU	OK	14	OK	OUI	OUI
F.C. PONTCHARRA ST LOUP	OK	10	OK	OUI	OUI
O. ST JULIEN CHAPTEUIL	OK	10	OK	OUI	OUI
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	OK	14	OK	OUI	OUI
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	FORFAIT	FORFAIT	FORFAIT		OUI
SENIORS R2 POULE A	1 EQUIPE U6 A U13	12 LICENCIEES U6 A U13	EDUCATEURS		
GF MYF BESSAY FOOT	OK	12	OK	OUI	OUI
A.S. DOMERATOISE	OK	45	OK	OUI	OUI
RIORGES F.C.	OK	37	OK	OUI	OUI
FF YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)	OK	19	OK		OUI
AURILLAC FOOTBALL CLUB	OK	33	OK	OUI	OUI
F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT	OK	19	OK	OUI	OUI
GRP FEMININ CHADRAC-BRIVES	OK	12	A JOUR AU 9/11	OUI	OUI
LE PUY FOOTBALL 43 AUV (2)	OK	16	OK		OUI
U.S. SANFLORAINE	OK	18	OK	OUI	OUI
SORBIERS LA TALAUDIERE FOOT	OK	33	OK	OUI	OUI
F.C. ALLY MAURIAC	NON	6	OK	OUI	OUI
U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES	NON	2	PAS EN REGLE	OUI	OUI
SENIORS R2 POULE B			EDUCATEURS		
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	OK	27	OK	OUI	OUI
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	OK	15	OK	OUI	OUI
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	OK	72	OK	OUI	OUI
RHONE CRUSSOL FOOT 07	OK	23	PAS EN REGLE	OUI	OUI
ENT. S. NORD DROME	NON	7	PAS EN REGLE	OUI	OUI
FOOT TROIS RIVIERES	OK	12	OK	OUI	OUI
ATOM'SPORTS FOOT PIERRELATTE	OK	14	OK	OUI	OUI
CHASSIEU DECINES F.C. (2)	OK	35	OK		
F.C. LYON FOOTBALL	OK	49	OK	OUI	OUI
ENT.S. VAL DE SAONE	OK	10	OK	OUI	OUI
GOAL FEMININES CHAZAY	OK ENTENTE	38	OK	OUI	OUI
EVEIL DE LYON	OK	33	OK	OUI	OUI
SENIORS R2 POULE C			EDUCATEURS		
EV.S. GENAS AZIEU	OK	38	OK	OUI	OUI
O. DE VALENCE (2)	OK	30	OK		
F. C. D'ANNECY	OK	53	OK	OUI	OUI
GRENOBLE FOOT 38 (2)	OK	37	OK		OUI
AS VEZERONCE HUERT	OK	23	OK	OUI	OUI
U.S. ANNECY LE VIEUX	OK	25	OK	OUI	OUI
FC DE HAUTE TARENTEISE	OK	23	PAS EN REGLE	OUI	OUI
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)	OK	32	OK		OUI
US ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC	NON	12	OK	OUI	OUI
PLASTICS VALLEE F.C.	NON	14	OK	OUI	OUI
A. S. DU GRESIVAUDAN	NON	3	PAS EN REGLE	OUI	OUI
GRPT FEMININ ARVE MONTAGNES 74	FORFAIT	FORFAIT	OK	OUI	FORFAIT
U18 R1	1 EQUIPE U6 A U13	12 LIC U6 A U13	EDUCATEURS		
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	OK	27	OK		
CLERMONT FOOT 63	OK	60	OK		
LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	OK	16	A JOUR DU 22/11		
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	OK	35	OK		
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	OK	72	OK		
CHASSIEU DECINES F.C.	OK	35	OK		
A.S. MONTFERRANDAISE	OK	51	OK		
A.S. ST PRIEST (2)	OK	46	PAS EN REGLE		
GRENOBLE FOOT 38 (2)	OK	37	OK		
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	OK	32	OK		
F. C. D'ANNECY	OK	53	A JOUR DU 9/11		
EV.S. GENAS AZIEU	OK	38	OK		
U18 R2	1 EQUIPE U6 A U13	12 LICENCIEES U6 A U13	EDUCATEURS		
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	OK	43	OK		
AURILLAC FOOTBALL CLUB	OK	33	OK		
GF MYF BESSAY FOOT	OK	12	OK		
A.S. DOMERATOISE	OK	45	OK		
F.C. CHATEL GUYON	OK	26	OK		
GOAL FEMININES CHAZAY	OK	38	OK		
CEBAZAT SP.	OK	46	OK		
A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	OK	32	OK		
F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT	OK	19	OK		
O. DE VALENCE	OK	30	OK		
F.C. LYON FOOTBALL	OK	49	OK		
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	OK	27	OK		
GF NIVOLAS - TOUR ST CLAIR	OK	36	OK		
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	OK	21	OK		
F.C. BOURGOIN JALLIEU	OK	19	OK		
F.C. STE FOY LES LYON	OK	35	OK		
A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	OK	5	OK		
A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS	OK	20	OK		